



Séance du Conseil Municipal de DIZY
du 20 février 2024 à 18H30

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Sur convocation du 13 février 2024 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 20 février 2024 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant :

- D2024.04 – Cession d'un bien
 - D2024.05 – Intégration d'un trottoir dans le domaine public communal
 - D2024.06 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
 - D2024.07 – RIFSEEP - Intégration des grades Infirmier diplômé d'état et Puéricultrice
 - D2024.08 – Prolongation emploi temporaire pour accroissement d'activité – Crèche
 - D2024.09 - Modification des tarifs location petit matériel
 - D2024.10 – Transfert volontaire de compétence « Plan Local d'Urbanisme et document tenant lieu » à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne
- Intervention préalable de M. Philippe Richomme Vice-Président de la C.C.G.V.M. délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme**
- Informations et questions diverses

Présents : M. CHIQUET Antoine, Mme LAFOREST Maryline, M. LOURDELET François, Mme BERTHIER Lise, M. ROUSSEAU Bernard, Mme VAUTRAIN Béatrice, Mme ANDRY Marie-Christine, M. TELLIER Michel, M. BRUNEL Régis, Mme DIART Sylvie, Mme GOBANCÉ Gaëtane, M. LAGARDE Valentin.

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme ROUSSEAU Sylvie, pouvoir à M. ROUSSEAU Bernard
Mme CUGNART Odile, pouvoir à Mme LAFOREST Maryline
M. BERNARD Benoit, pouvoir à M. LOURDELET François
M. DUMAS David, pouvoir à Mme GOBANCÉ Gaëtane

Absents excusés :

M. VELTZ Patrice
M. LORENTZ Florian

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M François LOURDELET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance du 09 janvier 2024

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 09 janvier 2024, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le P.V. n'appelle pas de remarque de la part des membres du Conseil municipal et est approuvé à l'unanimité.

D2024.06 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne :

- ✓ pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour l'application de la présente décision.

Résultat du vote

Pour : 16

Contre : 0

**Abstention :
0**

D2024.07 – RIFSEEP - Intégration des grades Infirmier diplômé d'état et Puéricultrice

Considérant le recrutement d'un responsable d'accueil de jeunes enfants à partir du 01/02/2024 pour faire suite au départ en retraite de l'actuelle Directrice,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial saisi le 06/02/2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal une modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel de la commune, à partir du 01/02/2024, pour prendre en compte :

- l'intégration de nouveaux cadres d'emplois à savoirs Infirmiers en soins généraux et Puéricultrices (Catégorie A – Groupe 1)

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

INTEGRE les cadres d'emplois Infirmiers en soins généraux et Puéricultrices en sus du cadre d'emploi Assistants socio-éducatif et Educateurs de jeunes enfants au Groupe 1 - Catégorie A à partir du 01/02/2024,

PRECISE que les groupes de fonctions, les critères d'attribution, l'enveloppe annuelle ainsi que les modalités de versement restent inchangés.

IFSE - Catégorie A CADRE D'EMPLOI ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS - EDUCATEURS JEUNES ENFANTS - INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX - PUERICULTRICES				C.I.A. A S E - EJE - IDE - PUER	
GROUPE 1	management stratégique coordonner l'activité d'un groupe coordination	Plafond annuel maxi 7 200 €	EMPLOIS	Directeur de crèche	
GROUPE 1					Plafond annuel maxi 360 €

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.08 – Prolongation emploi temporaire pour accroissement d'activité – Crèche

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023.38 du 12/12/2023, le Conseil municipal a décidé de créer un emploi temporaire à temps non complet (20/35^{ème}) et de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la formation du nouvel agent en charge de la direction de la crèche municipale (tuilage).

Monsieur le Maire propose de prolonger cet emploi temporaire du 17/02/2024 et au plus tard jusqu'au 30/06/2024 si besoin, dans les mêmes conditions, à savoir :

- Grade : assistant sociaux de classe exceptionnelle
- Temps non complet 20/35^{ème} du 17/02/24 et jusqu'au 30/06/2024 au plus tard et si besoin
- Rémunération par référence à l'échelon 11 du grade.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de assistant sociaux de classe exceptionnelle pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 17/02/2024 au 30/06/2024 au plus tard et si besoin

PRECISE que cet agent assurera des fonctions d'assistance à la prise de poste du nouvel agent en charge de la direction de la crèche municipale (tuilage) à partir du 17/02/2024, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème}.

FIXE la rémunération de l'agent par référence à l'échelon 11 du grade.

INSCRIT les crédits correspondants au budget

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches de recrutement et à signer les documents afférents à ce recrutement

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2024.09 - Modification des tarifs location petit matériel

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit le tarif de location du petit matériel à partir du 1^{er} mars 2024 :

Matériel	Tarifs à partir du 01/03/2024
Verre type Blida	0,20 €
Remplacement de verre type blida	1,00 €
Table pique-nique	6,00 €
Chaise	1,00 €
Banc	2,00 €

FIXE le montant de la caution des tables pique-nique, chaises et bancs à 50 €.

PRECISE que les recettes liées à la location de petit matériel seront encaissées par la régie de recettes diverses n° 22111.

Résultat du vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

D2024.10 - Transfert volontaire de compétence « Plan Local d'Urbanisme et document tenant lieu » à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-32, L.2224-38, L.5211-17 et L.5211-20.

VU les arrêtés préfectoraux en date des 16 décembre 1992 et 17 juin 2021 portant respectivement création des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et modification,

Vu la délibération n°24-09 du conseil communautaire de la Grande Vallée de la Marne en date du 25 janvier 2024 sollicitant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et document tenant lieu ».

Pour donner suite à l'exposé des faits et, après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE de refuser le transfert volontaire à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et document tenant lieu » exercée par les communes membres.

DÉCIDE de refuser la modification des statuts s'y rapportant et devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

CHARGE Monsieur le Président de la C.C.G.V.M. de notifier la présente délibération aux maires des communes membres.

Résultat du vote

Pour : 2

Contre : 14

Abstention : 0

Questions et informations diverses

- **Feux tricolores avenue du Général Leclerc/rue du colonel Fabien**

Panne constatée le 01/02/2024 à 8h00.

Les techniciens de l'entreprise FME sont intervenus à 8h30 et ont constaté que le module automate (ou UC GALLERY) ne fonctionnait plus.

C'est ce même module qui a été remplacé par l'entreprise DRTP il y a environ un mois et demi. En continuant d'investiguer, les techniciens ont également constaté que les trois cartes situées après le module étaient endommagées (notamment des composants ont chauffés, un composant fondu, des filins de cuivre du circuit imprimé détachés sur l'une d'entre elles).

Le boîtier abritant les trois cartes a aussi pris un coup de chaud et s'est un peu déformé.

Devis FME d'un montant total de 7143 € H.T. décomposé comme suit :

- 5053 € H.T. pour les réparations des feux tricolores.
- Dans l'hypothèse où l'automate est bien le problème, il pourrait ne pas nous être facturé par FME (après contrôle du fabricant)
- 1660 € H.T. remplacement de l'armoire.
- Pour info, si nous faisons les travaux de réparation (5053 €) mais que nous ne remplaçons pas l'armoire, aucune garantie ne pourra s'appliquer par la suite étant donné l'état de l'armoire actuelle
- 430 € : module clignotant permettant de mettre les feux au clignotant orange en attendant des réparations définitives. FME m'indique que le délai de commande pour ce module est d'un jour. Donc une installation rapide.

Lors de la réunion maire-adjoints du 13/02/24, il a été décidé de passer commande du devis intégral de FME. Commande passée le 14/02/24.

En attendant, le ST a mis en place des panneaux "Danger particulier" à chaque feu ainsi que deux très gros panneaux "Céder le passage" rue de Cumières et rue du Colonel Fabien.

▪ Crèche municipale

Arrivée de Mme Charline CHAPIER à la direction de la crèche municipale depuis le 01/02/24 (Infirmière diplômée d'Etat)

Pot de départ en retraite de Christine LAURAIN le 15/03/2024 à 18h30 à la MDA

▪ Posture Vigipirate Hiver 2023-Printemps 2024

Niveau Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat ».

Cette posture met l'accent sur :

- La sécurité des bâtiments à usage d'enseignement et des lieux de culte
- La sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux
- La sécurité des transports et des bâtiments publics et institutionnels

Niveau relevé « Urgence Attentat » depuis le 25/03/24.

▪ Elections européennes

Le prochain scrutin pour les élections européennes est fixé au dimanche 09 juin 2024.

Merci d'inscrire cette date dans vos agendas, nous vous solliciterons prochainement pour la tenue des bureaux de vote.

▪ Travaux de la DREAL

L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024, autorise les agents du service Eau, Biodiversité et Paysages de la direction régionale en charge de l'environnement (DREAL-SEBP) ainsi que les agents opérant pour le compte de la DREAL, à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes de la Marne et à pénétrer dans des propriétés privées et publiques, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation afin d'y mener des travaux d'inventaire visant la connaissance du sol et de la végétation.

▪ Tri des déchets

Les conseillers en présence signalent la problématique des sacs biodéchets et emballages qui s'envolent lors des tournées de ramassage des tris.

Nous faisons remonter cette information à la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne.

▪ Brocante

La brocante aura lieu le 26 mai 2024.

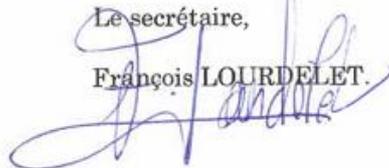
L'organisation de cette manifestation sera externalisée comme en 2023.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,
Antoine CHIQUET.



Le secrétaire,
François LOURDELET.



Signatures des élus présents à la séance du mardi 20 février 2024 à 18h30 :

CHIQUET Antoine	LAFORST Maryline <i>Pv CUGNART Odile</i>	LOURDELET François <i>Pv BERNARD Benoît</i>	BERTHIER Lise
ROUSSEAU Bernard <i>Pv ROUSSEAU Sylvie</i>	VAUTRAIN Béatrice	ANDRY Marie-Christine	TELLIER Michel
BRUNEL Régis	DIART Sylvie	GOBANCÉ Gaëtane <i>Pv DUMAS David</i>	LAGARDE Valentin